



SZ/SS

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE EDMÉE GUILLOU (V.C.)
RUE MOÏSE (V.C.)
RUE PIERRE GALAIS (V.C.)
BOULEVARD DE BRANDEBOURG (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que pour les besoins d'un tournage de film (« RTD » S1) effectué par la société Pilgrim Productions – 7 rue de la Néva – 75008 Paris représentée par M. Jean Bolzinger, du stationnement va être neutralisé rues Edmée Guillou, Moïse, Pierre Galais et Boulevard de Brandebourg par la production, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage à compter du **8 janvier 2023 à 18 heures** jusqu'au **13 janvier 2023 à 9 heures** :

- **Rue Edmée Guillou**
 - Neutralisation de quinze places de stationnement côté pair soit un linéaire de 75 mètres au droit des n^{os} 4 à 22,
- **Rue Moïse**
 - Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée sur un linéaire de 125 mètres,
- **Rue Pierre Galais**
 - Neutralisation de quatre places de stationnement côté pair soit un linéaire de 20 mètres au droit du n^o 2,
 - Neutralisation de trois places de stationnement côté pair soit un linéaire de 15 mètres au droit du n^o 9,
 - Neutralisation de trois places de stationnement des deux côtés de la chaussée soit un linéaire de 15 mètres au droit des n^{os} 14 à 21,

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

➤ **Boulevard de Brandebourg**

- **Neutralisation de vingt places de stationnement côté pair soit un linéaire de 100 mètres au droit des n°1 à 21.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Pilgrim Productions représentée par M. Jean Bolzinger.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Pilgrim Productions – 7 rue de la Néva – 75008 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE **27 DEC. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Clément Pecqueux

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE **28 DEC. 2022**

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon